



Nous le regrettons, mais les services publics désertent nos quartiers populaires et les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux sont parfois les seuls à assurer ce rôle auprès des habitants. Chez Seine-Saint-Denis habitat, à contre-courant de cette tendance, nous avons donc décidé de renforcer la proximité pour maintenir le lien social et assurer un meilleur accompagnement social à ceux qui en ont le plus besoin. C'est pour cette raison que depuis plusieurs années nous avons recruté des conseillers en économie sociale et familiale (CESF) afin d'accompagner les locataires les plus fragiles qui risquent l'expulsion ou les ménages en difficulté. Le CESF incarne toute l'importance accordée à l'accompagnement des locataires dans les métiers du logement social, et comme les enquêtes d'occupation sociale successives l'attestent, beaucoup de nos locataires sont en situation de grande précarité économique et/ou sociale. Nos conseillers en économie sociale et familiale sont là pour vous accompagner en cas de difficultés.

Mathieu Monot
Président de Seine-Saint-Denis habitat

la lettre aux locataires

#PROXIMITÉ //////////////////////////////////////

Seine-Saint-Denis habitat renforce l'accompagnement social de ses locataires

Seine-Saint-Denis habitat prend à bras le corps les problématiques de ses locataires, avec comme enjeu majeur de continuer à consolider ses dispositifs d'accompagnement, faisant ainsi de l'Office un bailleur très social.

En 2024, l'Office renforce l'accompagnement individuel de ses locataires en créant le Service Social. Quelle que soit la difficulté sociale rencontrée (situation de handicap physique et/ou psychique, graves problèmes de santé, vulnérabilité, exposition aux violences familiales, soutien à la parentalité...), le locataire peut se voir proposer un accompagnement individualisé et adapté à ses besoins.

Pour favoriser leur prise en charge optimale, les conseillers en économie sociale et familiale sont répartis de la manière suivante :

- ◆ Le secteur des impayés locatifs, pour les personnes en impayé locatif via une aide à la gestion du budget et une orientation vers des dispositifs d'aides financières pour solder la dette et assurer la pérennité des paiements de loyers.
- ◆ Le secteur du relogement, pour les ménages concernés par un projet de relogement ANRU et/ou réhabilitation en favorisant le parcours résidentiel positif, tout en respectant les échéances du projet.
- ◆ Le secteur de l'accompagnement spécifique de proximité, pour toutes les demandes de situations sociales complexes.

En cas de difficultés, ne restez pas isolé : signalez-vous auprès de votre équipe de proximité (gardien ou agence) qui sauront vous accompagner et vous orienter vers l'interlocuteur approprié.

#ASSURANCE //

Votre assurance multirisques habitation

En tant que locataire, **vous êtes dans l'obligation d'assurer votre logement.**

Une assurance pour quoi ?

L'assurance multirisques habitation vous protège en assurant votre logement et vos biens personnels. En cas de dommage (dégât des eaux, cambriolage, incendie, catastrophe naturelle...), votre assureur vous indemniserait selon les dispositions prévues dans votre contrat d'assurance. Il prendra également en charge les dégâts que vous pourriez occasionner chez vos voisins ou en parties communes.

Votre véhicule doit également être assuré. Si vous louez un box ou une place de stationnement, en cas de sinistre, c'est votre garantie automobile qui sera sollicitée.

Comment choisir mon assurance ?

Société d'assurance, banque, courtier... de nombreuses entreprises proposent leurs services. Idéalement, choisir une assurance la plus complète possible, notamment en matière de « responsabilité civile », qui couvre les dommages accidentellement causés par vous-même ou les personnes habitant avec vous (conjoint, enfants).

Pensez-y !

Chaque année, **vous devez renouveler votre attestation de contrat d'assurance multirisques habitation et nous la transmettre** via votre accueil numérique ou directement en agence. Si vous souscrivez à un contrat pour la première fois ou si vous en changez, n'oubliez pas de prévenir l'Office.

Attention !

Le défaut d'assurance habitation est un motif de résiliation du bail.



Régularisation des charges d'eau individuelle

Votre avis de régularisation de charges 2022, reçu en mars 2023, ne prenait pas en compte la régularisation des charges d'eau individuelles, **laquelle était prévue fin 2023, après la clôture de l'opération de remplacement des compteurs d'eau, sur l'ensemble des résidences.**

La régularisation des charges d'eau individuelles 2022 n'a pas pu être réalisée fin 2023, comme initialement prévue, le chantier de remplacement des compteurs d'eau ayant pris du retard,

Aujourd'hui, le remplacement des compteurs est en cours de finalisation (derniers passages dans les logements non équipés)

Les régularisations de l'eau individuelle 2022 et 2023 pourront être calculées dans le courant du 1^{er} semestre 2024.

D'ici la fin du 1^{er} semestre, vous serez **quittancé mensuellement de votre consommation réelle relevée.**